



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET  
DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

## ARRÊTÉ MODIFICATIF

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers lors de sa réunion du 23 octobre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1 de l'arrêté précité du 12 novembre 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Est inscrit à l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques :

- autel tabernacle, retable, autel, atelier des Tournié, XVIIème siècle situés dans le chœur de l'église de la commune de Saint Martial Entraygues

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint Martial Entraygues. Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze est chargé de son exécution.

TULLE, le 23 NOV 2007

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général

Laurent Pellegrin



Pour copie conforme  
Et par délégation  
L'attaché de préfecture

Françoise GODE